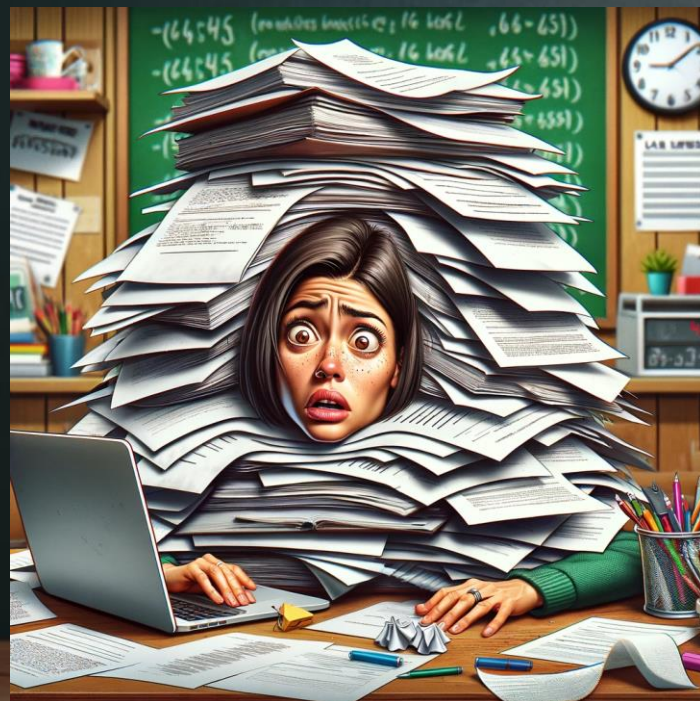


WEBINAIRE
OBLIGATIONS
RÉGLEMENTAIRES DE
SERVICE DES
ENSEIGNANTS



14/12/2023

FO ENSEIGNEMENT AGRICOLE



MAIS DE QUOI PARLE-T-ON ?

Règle de gestion, mise en place en catimini en août 2023

Objectif initial de la DGER : annualisation de la pluridisciplinarité des BAC Pro renouvelés

Une application étendue à d'autres classes, voire à d'autres enseignements tels que l'EIE et le MAP, par nombreux chefs d'établissement

Finalité non avouée de la DGER : faire travailler davantage les enseignants sans les rémunérer

INACCEPTABLE POUR UNE LARGE INTERSYNDICALE !



MAIS DE QUOI PARLE-T-ON ?

Exemple d'un enseignant qui effectue dans l'année, sur le temps de présence des élèves (car sur services faits) 39 heures de pluridisciplinarité et 53 heures en « autres » (EIE, MAP, MIP...)

Extrait d'une fiche de service telle que réalisée avant la rentrée 2023

Ensemble d'élèves	Discipline	Semaines	Effectifs	Pris en compét dans	Cours	TP/TD	Gr	Pluri	Autres	Gr	F.F.E.
1ère CGEH	Hippologie-équitation	27 - 7 - 1	15	1ère chaire	2,50			1,44	1,96		5,90

Total général service en classe

2,50	0,00	1,44	1,96	5,90
------	------	------	------	------

Extrait d'une fiche de service telle que réalisée à partir de la rentrée du 1/09/2023 pour une classe identique

Ensemble d'élèves	Discipline	Semaines	Effectifs	Pris en compét dans	Cours	TP/TD	Gr	Pluri	Autres	Gr	F.F.E.
1ère CGEH	Hippologie-équitation	27 - 7 - 1	15	1ère chaire	2,50						2,50
1ère CGEH aut	Hippologie-équitation	36 - 0 - 0	15	1ère chaire				1,08	1,47		2,55

Total général service en classe

2,50	0,00	1,08	1,47	5,05
------	------	------	------	------

5,90h ≠ 5,05h

R A P P E L D E L A C H R O N O L O G I E

30 août 2023 : Consigne orale d'un nouveau mode de calcul des ORS entre la DGER et les DRAAF/SRFD

Fin septembre : De nombreux collègues découvrent cette supercherie, FO EA interpelle le DGER

12 octobre 2023 : CNEA boycotté par l'intersyndicale

18 octobre 2023 : Pour la DGER et la CFDT, juste un besoin de faire preuve de pédagogie

23 octobre 2023 : Dépôt d'un préavis de grève par l'intersyndicale pour le 14 novembre

14 novembre 2023 : Mobilisation intersyndicale devant la DGER, rencontre avec le Cabinet du Ministre et la DGER : mépris affiché

- 27 novembre 2023 : « Vérités alternatives » du ministre Marc Fesneau face au Sénat dénoncées par l'intersyndicale : [six mensonges](#)
- 29 novembre 2023 : Boycott du CSA Ministériel par l'intersyndicale
- 11 décembre 2023 : Courrier du ministre adressé à l'ensemble des personnels : changement de méthode de calcul assumé !



UNE
INTERSYNDICALE
MOBILISÉE



Fiche de service : Le « troupeau se rebiffe » !



**l'élan
commun**

cgt

SNETAP

SNUit am

Sud

unies & engagées

pour le service public et ses agents
pour la transformation sociale et environnementale

seA
UNSA
Syndicat de l'Enseignement Agricole

FO Enseignement
Agricole

Fiche de service : Le « en même temps » perdant/perdant de la DGER !

“Travailler plus pour gagner autant”

“Travailler autant pour gagner moins”

-> **objectif 1** : récupérer des ETP en faisant travailler davantage les agent·es : gain estimé en pleine année de généralisation : **250 ETP**

En passant à 36 semaines et non sur le nombre de semaines de présence effective des jeunes, c'est une diminution artificielle de 30% de la pluri hebdomadaire dans la fiche de service !

-> **objectif 2** : poursuivre l'entreprise de destruction du statut hebdomadaire des enseignant·es et **annualiser leur temps de service**

Annualiser, c'est exiger 648 heures quelles que soient les conditions de déroulement de l'année scolaire, les semaines de stage individuel, collectif...

Fiche de service : le « troupeau se rebiffe » : Faire respecter nos droits !

Note de service en vigueur : [Mayajur 2004](#)

Pour le décompte hebdomadaire des heures effectuées dans le cadre des heures de pluridisciplinarité, de mise à niveau, des MIL, MAR et MAP il faut diviser, classe par classe, les différents horaires annuels afférents à ces enseignements par le nombre de semaines de présence des élèves.

Ce nombre de semaines est inscrit dans les textes réglementaires

Pour rappel :

- **2nd GT, 1ere G et Terminale G : 36 semaines**
- **2nd PRO : 30 semaines**
- **1ère Pro, Term Pro : 27 et 28 semaines**
- **1ère STAV et Term STAV : 31 semaines**
- **BTSA : 29 semaines**

DES CONSÉQUENCES
DÉSASTREUSES POUR
LES CONDITIONS DE
TRAVAIL ET DE
RÉMUNÉRATION DES
ENSEIGNANTS

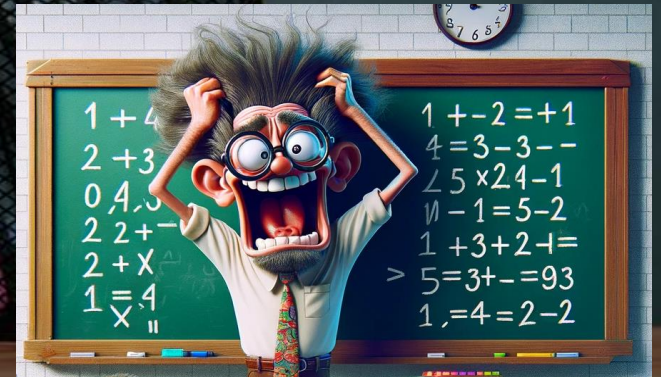


TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE NON RÉMUNÉRÉ

Nouveau mode de calcul :

- augmentation du temps de travail
- sous-service ou réduction des heures sup
- heures en plus et/ou classe en plus pour maintenir niveau de rémunération
- voire majoration due pour les enseignants qui donnent plus de 8 heures d'enseignement dans des classes de moins de 20 élèves

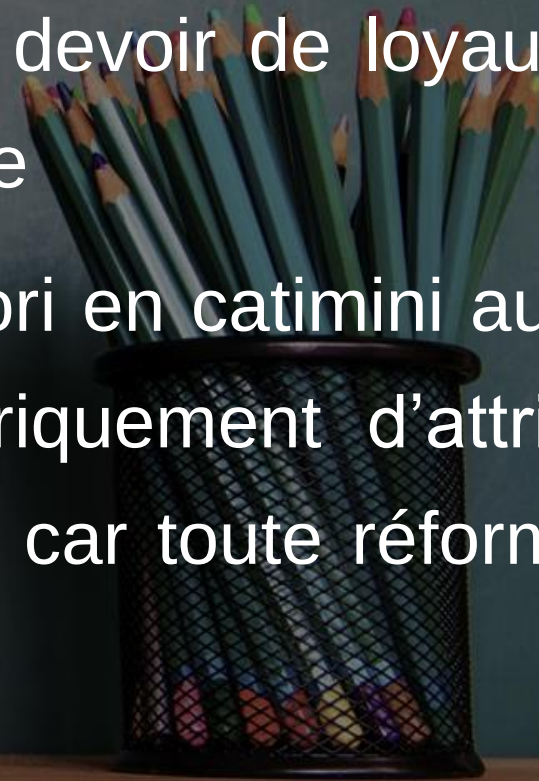
= BÉNÉVOLAT !



DES ÉLÉMENTS DE LANGAGE DE L'ADMINISTRATION Désormais bien rodés



- ✓ Rappel aux SRFD de leur devoir de loyauté malgré l'illégalité de cette démarche
- ✓ Explications données a priori en catimini aux SFRD :
« Bercy refuserait catégoriquement d'attribuer des moyens supplémentaires » car toute réforme doit se faire à moyens constants



FAITES VALOIR VOS DROITS

SIGNEZ LA PÉTITION
INTERSYNDICALE

ET ENGAGEZ DES RECOURS



1 È R E U R G E N C E : S I G N E R E T F A I R E S I G N E R L A P É T I T I O N I N T E R S Y N D I C A L E !

Si vous partagez nos inquiétudes concernant cette nouvelle forme d'injustice et de mépris, l'intersyndicale vous encourage vivement à signer la pétition suivante et à inciter tous vos collègues à en faire autant :



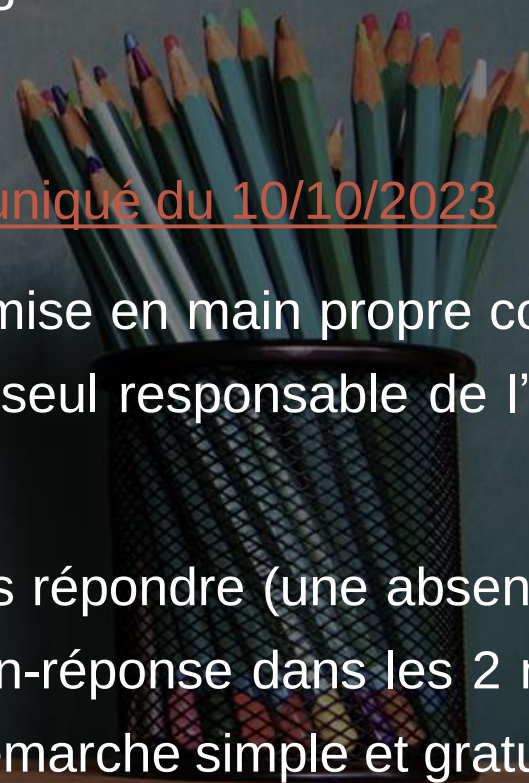
Lien : <https://intersyndicale.fr/>

Agissez maintenant, signez la pétition !



2 È M E U R G E N C E F A I R E U N R E C O U R S G R A C I E U X S A N S A T T E N D R E

- Dans un délai de 2 mois après avoir eu connaissance de sa fiche de service signée : pensez à dater à la réception du document et à la signature !
- Recours gracieux :
 - ✓ à faire selon le [modèle fourni dans notre communiqué du 10/10/2023](#)
 - ✓ à adresser en recommandé avec AR ou par remise en main propre contre signature (preuve de dépôt) à votre chef d'établissement seul responsable de l'élaboration de votre fiche de service
- Votre chef d'établissement a alors 2 mois pour vous répondre (une absence de réponse vaut refus). Dès la réponse reçue ou en cas de non-réponse dans les 2 mois, portez le dossier devant le tribunal administratif : c'est une démarche simple et gratuite !



LA PROCÉDURE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VOTRE SYNDICAT VOUS ACCOMPAGNERA :

En cas de non-respect de vos droits concernant vos obligations de service, le recours préparé par l'avocat de FO EA pour la défense de ses adhérents, garantira une intervention efficace et gratuite devant le tribunal administratif.



UNE DÉMARCHE TOTALEMENT DÉMATÉRIALISÉE : [HTTPS://CITOYENS.TELERECOURS.FR/#/AUTHENTICATION](https://citoyens.telerecours.fr/#/AUTHENTICATION)



Télérérecours citoyens

Pourquoi utiliser Télérérecours citoyens ?

Télérérecours citoyens vous permet de déposer une requête de façon dématérialisée et de suivre vos dossiers. Vous pourrez ainsi accéder immédiatement au contenu de vos dossiers et échanger rapidement avec le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Vous avez déjà un compte ?

Se connecter avec FranceConnect



S'identifier avec
FranceConnect

Accéder à tous les services en vous connectant avec votre compte ameli.fr, impots.gouv.fr ou ind.laposte.fr, etc. [En savoir plus](#)

Se connecter avec un compte Télérérecours citoyens

* champ obligatoire

Adresse de messagerie électronique*

Exemple : adresse@mail.com

Mot de passe*



[Mot de passe oublié ?](#)

☐ Rester connecté

[Je me connecte](#)

Vous n'avez pas de compte ?

Vous êtes un particulier ?

Toute personne physique disposant de la capacité juridique peut saisir la justice.

Vous êtes une personne morale ?

Les personnes morales de droit privé les plus courantes sont les sociétés, associations, syndicats.

Compte particulier

Compte personne morale



EN CAS DE 1^{ÈRE} INSCRIPTION, PRÉFÉRER FRANCECONNECT POUR ÊTRE CERTAIN DE TOUJOURS ÊTRE RECONNU



Télérecours citoyens

Pour créer un compte Télérecours citoyens vous avez la possibilité :

- D'utiliser FranceConnect en cliquant sur le bouton "S'identifier avec FranceConnect".
- Créer un compte Télérecours citoyens en remplissant le formulaire Télérecours citoyens ci-dessous.

Créer un compte Télérecours citoyens avec FranceConnect



S'identifier avec
FranceConnect

Accéder à tous les services en vous connectant avec votre compte ameli.fr,
impots.gouv.fr ou ind.laposte.fr, etc. [En savoir plus](#)

Ou

Créer un compte Télérecours citoyens en saisissant le formulaire

* champ obligatoire

Informations personnelles

Civilité *

Choisir une civilité

Date de naissance
jj/mm/aaaa

Prénom *

Nom *

Accès

Pour votre mot de passe, utilisez au moins 12 caractères, une majuscule, des chiffres et des caractères spéciaux. Évitez d'indiquer un mot de passe que vous utilisez déjà sur un autre site ou qui serait trop évident. [Pourquoi ?](#)

Adresse de messagerie *

Confirmation de l'adresse de messagerie *

Exemple : adresse@mail.com



DES DÉPÔTS SIMPLES À EFFECTUER :

 **Télérecours citoyens**

[Accueil](#) | [Aide](#) | [Mon Compte](#) | [Déconnexion](#)

Bienvenue sur Télérecours citoyens

Télérecours citoyens est un portail web qui permet aux particuliers et aux personnes morales de droit privé * (associations, sociétés...) de déposer une requête et d'échanger des documents et des informations avec le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

 Entrer un code reçu par courrier

 **Déposer une nouvelle requête**

Voir et agir sur mes dossiers

Vous pouvez consulter l'historique de vos dossiers, les communications reçues, et dès leur enregistrement effectué, y ajouter de nouvelles pièces.

Filtre :

[DOSSIER](#) | [JURIDICTION](#) | [ÉTAT](#) | [DATE DE L'ÉTAT](#) | [ACTIONS](#)



CHOISIR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF + SA VILLE :

Dépôt d'une requête

1. Avertissement 2. Requérant 3. Juridiction 4. Requête 5. Justificatifs 6. Récapitulatif



❏ Dernière sauvegarde : 8h01.

1. Choisissez la juridiction ?

* champ obligatoire



Tribunal administratif

Les tribunaux administratifs sont les juridictions de droit commun compétentes en première instance. C'est à eux que le requérant doit d'abord s'adresser.



Cour administrative d'appel

Les cours administratives d'appel sont les juridictions compétentes pour statuer en appel, à la demande d'une personne privée ou d'une administration, contre un jugement de tribunal administratif. Elles peuvent, à titre exceptionnel, être juges de premier ressort.



Conseil d'État

Principalement juge de cassation des décisions rendues par les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs et les juridictions administratives spécialisées, le Conseil d'État est également, à titre exceptionnel, juge d'appel et juge de premier ressort.

2. Choisissez votre juridiction de dépôt ?

Veuillez sélectionner une juridiction de dépôt*

Choisir une juridiction

CHOISIR « PROCÉDURE NORMALE » PUIS COCHER NON À LA QUESTION SUIVANTE :



Télérécours citoyens

Dépôt d'une requête

1. Avertissement 2. Requérant 3. Juridiction 4. Requête 5. Justificatifs 6. Récapitulatif

Dernière sauvegarde : 8h06.

1. Indiquez le type de requête ?

* champ obligatoire

Veuillez sélectionner un type de requête*

Une procédure normale

Une procédure à délai contraint

Un référé

Exemple : demande de remboursement d'une somme ou rejet d'une demande d'aide sociale provenant d'une administration sociale telle que la CAF, le Pôle emploi etc.

☐ Oui

☒ Non

← Page précédente - Juridiction

Enregistrer le brouillon

Page suivante - Justificatifs →

3 TYPES D'ÉLÉMENTS À DÉPOSER :



Télécours citoyens

Dépôt d'une requête

1. Avertissement 2. Requête 3. Juridiction 4. Requête 5. Justificatifs 6. Récapitulatif

Formats acceptés : PDF, DOC, DOCX, ODT, RTF, GIF, JPG et PNG.

❗ Les documents qui ne sont pas en PDF sont automatiquement convertis dans ce format.
Taille maximale par fichier : 32 Mo.

1. Pièces obligatoires

* champ obligatoire

Requête

Pour déposer votre requête, vous devez produire une requête (qui expose votre demande, rappelle les faits et présente vos arguments) et fournir l'acte que vous souhaitez attaquer.

Requête*



Acte attaqué

Si vous versez plusieurs documents pour l'acte attaqué, ils seront automatiquement fusionnés dans l'ordre que vous avez choisi, afin de produire un document unique. Ce nouveau document ne doit pas dépasser 32 Mo. Si vous n'êtes pas en mesure de produire l'acte attaqué, vous devez télécharger un document dans lequel vous expliquez les raisons de son absence.

Acte attaqué - document 1*



2. Pièces complémentaires

Vous pouvez déposer, à l'appui de votre requête, toutes les pièces en votre possession qui permettront d'éclairer le juge.

Vous pouvez les classer selon l'ordre qui vous semble le plus adapté pour une meilleure compréhension de votre requête.

Afin de ne pas ralentir le téléchargement des documents, nous vous invitons à envoyer lors du dépôt de recours uniquement les documents qui appuient directement votre demande, et d'envoyer les documents complémentaires restants une fois votre dossier enregistré, via la section "ajouter des documents complémentaires" de la consultation de dossier.

Pour que votre requête puisse être recevable, il vous faut déposer un fichier par pièce.

Les fichiers doivent être nommés en leur donnant un intitulé qui décrit leur contenu de manière suffisamment explicite, sous peine d'être écartés des débats.

Pièce complémentaire n°1



3 TYPES D'ÉLÉMENTS À DÉPOSER :

L'avocat de FO EA a préparé une requête exhaustive, listant tous les éléments nécessaires. Il vous suffira simplement d'y ajouter les détails spécifiques à votre situation personnelle.



UNE FOIS LE DÉPÔT RÉALISÉ ET FINALISÉ PAR L'OBTENTION
D'UN NUMÉRO DE DÉPÔT DONNÉ PAR LE TRIBUNAL :

- ✓ La requête est enregistrée au greffe du tribunal
- ✓ Votre chef d'établissement est averti par le greffe
- ✓ La procédure contradictoire est enclenchée
- ✓ 2 possibilités :
 - Votre fiche de service est rectifiée en conformité par votre établissement
 - Le tribunal administratif jugera cette affaire



La multiplicité des recours individuels fera gagner le collectif !

M E R C I P O U R
V O T R E A T T E N T I O N



FO ENSEIGNEMENT AGRICOLE

B413, 78 RUE DE VARENNE 75349 PARIS 07 SP

TÉL : 01 49 55 81 42

Ensemble, nous sommes une force ! Rejoignez FO Enseignement Agricole :
<https://www.foenseignementagricole.fr/adhesion-a-fo-ea/>